

**CONCOURS WIN BACK MORNINGS DE DANONE**  
**Règlement officiel (le « règlement »)**

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

**Période du concours**

1. Le concours commence à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE » le 28 juillet 2025 et se termine à 23 h 59 min 59s, HE, le 28 septembre 2025 (« **période du concours** ») et comprend une (1) période d'inscription pour le grand prix (la « **période de participation au grand prix** ») et neuf (9) périodes de participation distinctes (chacune étant une « **période de participation hebdomadaire** » et, avec la période de participation au grand prix, une « **période de participation** »), comme indiqué dans le tableau A ci-dessous :

**Tableau A**  
**Périodes de participation et dates importantes :**

<b>Période de participation hebdomadaire</b>	<b>Commence à 00 h 00 min 01 s, HE, le</b>	<b>Se termine à 23 h 59, HE, le</b>	<b>Date approximative du tirage</b>
Période de participation hebdomadaire 1	28 juillet 2025	3 août 2025	7 août 2025
Période de participation hebdomadaire 2	4 août 2025	10 août 2025	14 août 2025
Période de participation hebdomadaire 3	11 août 2025	17 août 2025	21 août 2025
Période de participation hebdomadaire 4	18 août 2025	24 août 2025	28 août 2025
Période de participation hebdomadaire 5	25 août 2025	31 août 2025	4 septembre 2025
Période de participation hebdomadaire 6	1 <sup>er</sup> septembre 2025	7 septembre 2025	11 septembre 2025
Période de participation hebdomadaire 7	8 septembre 2025	14 septembre 2025	18 septembre 2025

Période de participation hebdomadaire 8	15 septembre 2025	21 septembre 2025	28 septembre 2025
Période de participation hebdomadaire 9	22 septembre 2025	5 octobre 2025	13 octobre 2025
Période de participation au grand prix	28 juillet 2025	5 octobre 2025	13 octobre 2025

### **Personnes admissibles**

- Le concours n'est ouvert qu'aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, sauf : (a) les employés, directeurs, officiers, représentants et agents de : (i) Danone, inc. (le « **commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant de gestion du concours nommé par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) toute société affiliée ou filiale du commanditaire ou de l'administrateur du concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du commanditaire qui participe au développement ou à l'exécution du concours de quelque façon que ce soit; et (v) toute personne ou entité qui participe à l'évaluation du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes précisées au point (a) sont domiciliées ou immédiatement apparentées. Les personnes et entités spécifiées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **entités du concours** ». Aux fins du présent règlement, deux personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une est le mari, la femme, le conjoint, le conjoint de fait, le fils, le fils du conjoint, le gendre, la fille, la fille du conjoint, la belle-fille, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de précision, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.
- Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement à partir du moment où il s'inscrit jusqu'au moment où il est confirmé comme gagnant (s'il devient gagnant).

### **Comment participer**

- AUCUN ACHAT REQUIS. L'achat n'est pas obligatoire pour participer au concours et n'augmentera pas vos chances de gagner.**
- Il y a deux (2) façons de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (tel que défini ci-dessous) ou en soumettant une « participation sans achat » (telle que décrite ci-dessous). Pour participer par l'une ou l'autre des méthodes de participation, suivez les étapes suivantes pendant la période du concours pour recevoir une (1) participation à ce concours, sous réserve du présent règlement, et avoir une chance de gagner un (1) des prix du concours (chacun étant un « **prix** », et collectivement les « **prix** » tels que décrits ci-dessous) :
  - Participation avec achat.** Pour participer en faisant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter trois (3) ou plus des produits admissibles de Danone chez un détaillant participant ou en ligne au Canada pendant la période du concours. Trois (3) produits admissibles doivent être achetés pour recevoir une participation. Une liste de produits admissibles est présentée à l'**annexe A** (chacun d'entre eux étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté trois (3) produits admissibles, conservez et numérisez votre reçu d'achat. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et les produits admissibles (« **reçu** »). Visitez le site Web du concours à [www.WinBackMornings.ca](http://www.WinBackMornings.ca) (le « **site Web** »), suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire sur le site Web, si vous ne l'avez pas déjà fait, en fournissant les renseignements demandés, notamment votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre code postal véridiques et exacts, et soumettez votre reçu. Une fois que vous

auriez soumis votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera pour s'assurer qu'il est conforme au présent règlement, cette décision pouvant faire l'objet d'un examen supplémentaire conformément à celui-ci. Si le reçu est vérifié, vous recevrez une (1) participation à la période de participation hebdomadaire correspondante **et** une (1) participation à la période de participation au grand prix. Limite d'une (1) participation par reçu, quel que soit le nombre de produits achetés en plus de trois (3) dans une seule transaction.

**b) Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat, veuillez écrire en caractères d'imprimerie vos nom et prénom, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse électronique valide et votre numéro de téléphone véridiques et exacts, ainsi qu'un court essai manuscrit de 50 mots ou plus contenant une réponse unique et originale à la question : « **Qu'est-ce qui vous aide à bien commencer vos matins?** » sur une feuille de papier et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : « Concours Win Back Mornings de Danone » a/s de Snipp Interactive inc., C.P. 34565 Place Côte-Vertu, St-Laurent (Québec) H4R 2P4 Canada (« **participation sans achat** »). Une fois que votre soumission sans achat valide et admissible aura été reçue conformément au présent règlement, vous recevrez automatiquement une (1) participation sans achat. Pour être valide et admissible, la participation sans achat admissible doit : (i) être reçue individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada; (ii) être oblitérée et reçue pendant la période du concours; et (iii) contenir tous les renseignements figurant ci-dessus. Le commanditaire et l'administrateur du concours ne sont pas responsables des soumissions sans achat perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal adressées, en retard ou détruites. Si vous réussissez, vous recevrez une (1) participation au tirage au sort hebdomadaire et une (1) participation au tirage du grand prix.

6. **Limite de participation.** Limite d'une (1) participation par reçu et maximum de vingt (20) participations par personne, quelle que soit la méthode de participation. Chaque reçu donne droit à une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre de produits admissibles en plus de trois (3) en une seule transaction et quels que soient l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou tout autre renseignement fourni sur le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire utilisant ce reçu au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne constituera pas une participation admissible au concours. En outre, si un participant tente d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier du concours le participant et toutes ses participations.
7. **Note importante :** Vous devez conserver l'original de votre ou vos reçus. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peut demander à les voir pour vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre reçu original à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être disqualifié, à la seule et absolue discrétion du commanditaire ou de l'administrateur du concours, et si vous êtes disqualifié, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.
8. En participant par l'une ou l'autre des méthodes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et contraignantes à tous égards.
9. Lorsque vous utilisez un appareil mobile pour accéder au concours, des tarifs de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services de téléphonie mobile au sujet des forfaits tarifaires.
10. Aucun abonnement disponible n'est requis pour participer à ce concours et le fait de cocher une case d'abonnement n'augmentera pas vos chances de gagner.
11. Toutes les participations peuvent être vérifiées à tout moment. Le commanditaire exigera une preuve d'identité et se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'admissibilité de la part de tout participant, y compris, mais sans s'y limiter, le reçu original soumis avec une participation avec achat, laquelle preuve sera sous la forme requise par le commanditaire. L'incapacité à fournir en temps voulu une preuve d'identité ou d'admissibilité à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

### **Prix et chances de gagner**

12. Il y a au total cent cinquante et un (151) prix à gagner au début de ce concours, répartis en dix (10) tirages comme suit : neuf (9) prix hebdomadaires (chacun étant un « **prix hebdomadaire** ») et un (1) grand prix (le « **grand prix** » et collectivement « les **prix** »).

13. Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix consiste en : Un (1) chèque physique d'un montant de douze mille cinq cents (12 500,00 \$) dollars canadiens. Les chances approximatives de gagner le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant l'heure de clôture du concours.
14. Neuf (9) prix hebdomadaires seront attribués pendant la période du concours. Le prix hebdomadaire consiste en : Une (1) carte Mastercard® prépayée d'un montant de soixante-quinze dollars canadiens (75 \$ CA). La valeur totale de tous les prix hebdomadaires est de onze mille deux cent cinquante (11 250 \$) dollars canadiens.

<b>Période de participation</b>	<b>Description du prix</b>	<b>Valeur au détail approximative</b>	<b>Nombre de gagnants</b>
Période de participation hebdomadaire 1	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 2	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 3	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 4	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 5	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 6	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 7	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 8	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	15
Période de participation hebdomadaire 9	Une (1) carte prépayée	75 \$ CA	30
Grand prix	Un (1) chèque physique	12 500 \$ CA	1

Utilisez votre carte à des millions d'endroits dans le monde entier, partout où vous voyez la marque Mastercard. Voir au verso pour des instructions supplémentaires, les frais et l'entente du titulaire de carte. Émise par la Compagnie de Fiducie Peoples conformément à la licence par Mastercard International. Mastercard est une marque déposée et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de participation hebdomadaire applicable (les « **participations admissibles** ») et les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

15. Tous les montants et coûts liés aux prix, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes sur le revenu, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et leur déclaration) imposés en raison de l'attribution d'un prix, qui ne sont pas expressément déclarés comme couverts par le commanditaire dans le présent règlement, sont la responsabilité du gagnant individuel. Il incombe au gagnant individuel de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un prix. Les cartes prépayées sont assujetties aux conditions de chaque politique respective.

Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu'il est attribué et ne peut pas transférer ce prix, le substituer ou l'échanger contre, ou appliquer la valeur du prix contre, des espèces ou un prix plus coûteux ou de remplacement. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « tels quels », sans aucune déclaration ni garantie. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à des substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de la totalité ou d'une partie d'un prix ou pour toute autre raison que ce soit.

### **Comment les prix sont attribués**

#### **Grand prix :**

16. Un tirage au sort pour attribuer le grand prix (le « **tirage du prix** »), sous réserve du présent règlement (y compris les exigences en matière de vérification et de questions d'habileté), aura lieu le 13 octobre 2025, vers 14 h, HE, à Detroit, au Michigan (États-Unis), parmi toutes les participations admissibles au concours reçues pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard lors du tirage au sort du grand prix à gagner. Le tirage du prix sera effectué par l'administrateur du concours.
17. Les gagnants potentiels du grand prix et des prix hebdomadaires seront informés initialement par courriel dans le jour qui suit la date à laquelle leurs participations ont été sélectionnées comme gagnants potentiels. Si l'administrateur du concours n'arrive pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après deux (2) tentatives sur une période de deux (2) jours à l'adresse électronique indiquée dans son formulaire de participation, alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans aucune obligation pour le commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus semblable à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement. Dans le cadre de la procédure de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le prix applicable. Le gagnant potentiel recevra alors un avis officiel par courriel ou par courrier certifié ou messagerie le lendemain. Il n'y aura aucune communication autre qu'avec les gagnants potentiels.

#### **Déclaration et décharge et question d'habileté :**

18. Avant d'être confirmé comme gagnant d'un prix, le gagnant potentiel du prix doit remplir et renvoyer, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la date de réception, un formulaire de déclaration et de décharge (le « **formulaire de déclaration et de décharge** »), qui (notamment) :
  - (a) confirme le respect du présent règlement, y compris la vérification de son identité en tant que participant admissible et gagnant;

- (b) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il a été attribué;
  - (c) libère les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité liée à ce concours, à la participation du gagnant potentiel à celui-ci et à l'attribution et à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute partie de celui-ci;
  - (d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et sur Internet.
19. En outre, avant d'être confirmé comme gagnant du grand prix ou d'un prix hebdomadaire, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, fournie lors de l'inscription, qui peut être contenue dans le formulaire de déclaration et de décharge à la discrétion du commanditaire, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.
20. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé dans le délai indiqué, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, qui perdra ainsi tous les droits qu'il pourrait avoir sur le grand prix ou un prix hebdomadaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact étant déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent règlement.
21. Si un gagnant potentiel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne confirme pas son identité de façon valide, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas le formulaire de déclaration et de décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de le refuser, il peut être disqualifié à la seule et absolue discrétion du commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus semblable à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra pas de prix de remplacement, de substitution ou de compensation.
22. Une fois que toutes les exigences du présent règlement auront été satisfaites, y compris, mais sans s'y limiter, la réception du formulaire de déclaration et de décharge rempli, on prendra contact avec les gagnants pour prendre d'autres dispositions concernant la remise du prix.
23. Veuillez prévoir un délai de 4 à 6 semaines après avoir été déclaré gagnant pour recevoir votre prix.

### **Confidentialité**

24. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité. Sauf indication expresse dans le présent règlement, dans la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse <https://www.danone.ca/privacy-policy>, ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre de ce concours sera uniquement recueilli, utilisé et divulgué par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services tiers aux fins de l'administration et de la tenue de ce concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité et l'attribution et la remise des prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des pays à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront assujettis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès éventuel des autorités réglementaires. Le commanditaire ne vendra, ne partagera et ne divulguera d'aucune façon les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours à des tiers ou à des agents, à l'exception de ceux qui sont engagés par le commanditaire aux fins susmentionnées ou si les lois applicables le permettent ou l'exigent.

## **Règles et restrictions supplémentaires**

25. En participant à ce concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours et d'être liés par eux, qui seront définitifs et obligatoires pour tous les participants pour toutes les questions relatives à ce concours. Si un participant remporte un prix et l'on découvre par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur déclarée du prix si cette infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les participations ou actes faux, frauduleux ou trompeurs, y compris l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative pour générer des reçus ou des participations, rendront les participants inadmissibles au prix et pourront être soumis aux autorités judiciaires compétentes, à la seule et entière discrétion du commanditaire.
26. La preuve de l'envoi d'une participation ou d'un reçu (quelle que soit la méthode utilisée) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire ou l'administrateur du concours. Les participations incomplètes, modifiées, mutilées ou tronquées seront disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, mal acheminées, tronquées, volées, incomplètes, invalides, inintelligibles ou endommagées, ou des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ou de toute participation non soumise ou reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une erreur de saisie des renseignements requis, des effets des pirates informatiques, de la défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques ou des connexions réseau ou de toute autre raison indépendante de la volonté du commanditaire; et toutes ces participations seront disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de toute nature, y compris, sans s'y limiter : la transmission manquée, incomplète, tronquée ou retardée des participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site Web ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à s'inscrire au concours, et tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire à la participation au concours ou en découlant. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et d'un accès Internet ordinaires et typiques dans le cadre du concours.
27. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce concours ou de tout programme ou matériel associé. Les renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, liée au concours ou en rapport avec celui-ci. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent se produire en rapport avec l'impression ou la publicité de ce concours, le présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, la réalisation du tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation de tout élément d'un prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou d'un gagnant.
28. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son nom propre et en utilisant son identité véridique et correcte. Toute participation soumise au nom d'une autre personne, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne, ou tout pseudonyme ou autre identité, sera disqualifiée et sera inadmissible à recevoir un prix.
29. Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, pseudonymes, identités, adresses électroniques, participations ou connexions, ou par tout autre moyen, donnera le droit au commanditaire, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du concours et de tout autre concours organisé par le commanditaire à l'avenir. Les participations qui contournent le processus de participation par tout moyen seront annulées. Tout formulaire de participation qui, selon le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, n'a pas été entièrement rempli et soumis pendant la période du concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) d'un système ou d'un programme automatisé, d'une macro, d'un script, d'un robot ou d'un autre système ou programme, y compris l'utilisation non autorisée d'outils d'intelligence artificielle générative pour participer au concours, le contourner ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude de tout élément de ce concours, sont interdites et constituent un motif de disqualification par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

30. En cas de litige concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique figurant dans le formulaire de participation pour cette participation sera considéré comme le participant et devra être admissible conformément au présent règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet, le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer de telles adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du commanditaire. Elles ne seront pas renvoyées et aucun accusé de réception ne sera fourni.
31. L'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours est le seul facteur qui détermine l'heure de réception d'une participation aux fins de la détermination de l'admissibilité de celle-ci.
32. En participant au concours, sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, chaque participant :
- (a) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photo ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le nom du commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et sur Internet;
  - (b) libère et accepte de défendre et d'indemniser les renoncataires de toute responsabilité, toute réclamation, toute perte, toute action ou tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de dommages réels, accessoires ou consécutifs, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses découlant de la participation d'un participant à ce concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation ou du mauvais usage de tout prix ou de la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités connexes);
  - (c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires en ce qui concerne toute question liée de quelque manière que ce soit au concours ou découlant de celui-ci;
  - (d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne font aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant tout prix et rejettent toute garantie implicite.
33. Les renoncataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'écllosion virale ou bactérienne, de pandémie, d'épidémie ou d'un autre événement semblable, d'action, de règlement, d'ordre ou de demande de toute entité gouvernementale, de panne d'équipement, d'acte terroriste, de guerre, d'incendie, de conditions météorologiques anormalement sévères, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénuries de main-d'œuvre ou de matériel, d'interruption de transport de toute nature ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.
34. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, de changer les dates de tirage du concours et de modifier le présent règlement en tout temps sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion :
- (a) la fraude, la mauvaise conduite ou les défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité de toute partie du concours;
  - (b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique corrompt l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours; ou
  - (c) il y a un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre de quelque nature que ce soit lié au concours.
  - (d) En cas de clôture anticipée du concours, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à l'heure et à la date de ladite clôture.

35. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation avec le présent règlement, ou en raison de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement.
36. Le commanditaire peut, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.
37. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation, la version française du présent règlement ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités du présent règlement en français prévaudront, régiront et contrôleront.
38. Entre les participants et le commanditaire, le commanditaire est le seul propriétaire du matériel du concours et des produits promotionnels, ainsi que des droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris, sans s'y limiter, les logiciels, les logos et les marques de commerce, et rien dans le présent règlement ne doit être interprété de manière à conférer un droit quelconque aux participants à cet égard.
39. Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que le concours et la totalité des problèmes et des questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de toute règle ou tout principe de conflit de lois qui pourrait renvoyer cette interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de Montréal pour toute question liée à ce concours, sans faire appel à un recours collectif.
40. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs termes comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas dans les présentes.
41. Sauf si la loi l'interdit, en participant à ce concours, chaque participant accepte que (a) toute réclamation, tout jugement et toute décision soient limités aux frais réels engagés, y compris les frais associés à la participation à ce concours, et qu'en aucun cas le participant ne soit autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou d'autres frais juridiques; et (b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages punitifs, accessoires et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les frais réels, et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés.

Une copie du présent règlement est disponible sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter le commanditaire par l'entremise de ses coordonnées sur le site Web.

**TABLEAU A.**

Cliquez [ici](#) pour obtenir la liste complète des produits admissibles.

OIKOS	OIKOS 4 % CITRON-MERINGUE 95GX4	056800079234
OIKOS	OIKOS 4 % BANANE-CHOCO 95GX4	056800177893
OIKOS	OIKOS 9 % CAPPUCCINO 95GX4	056800680102
OIKOS	OIKOS 9 % CERISE NOIRE 95GX4	056800683912
OIKOS	OIKOS 9 % GÂTEAU AU FROMAGE AUX FRAISES 95GX4	056800510096
OIKOS	OIKOS FRAISE 100GX4	056800552430
OIKOS	OIKOS BLEUET 100GX4	056800554700
OIKOS	OIKOS 2 % LIME 100GX4	056800666717
OIKOS	OIKOS 2 % FRAMB-GRENADE 100GX4	056800666724
OIKOS	OIKOS 2 % VANILLE 100GX4	056800737899
OIKOS	OIKOS 2 % ANANAS 100GX4	056800770797
OIKOS	OIKOS 2 % NATURE 100GX4	056800938623
OIKOS	DANONE OIKOS CERISE 100GX4	056800664836
OIKOS	OIKOS 2 % ÉDITION LIMITÉE 100GX4	056800027105
OIKOS	OIKOS 2 % BANANE 100GX4	056800186246
OIKOS	OIKOS 2 % PÊCHE ET MANGUE 100GX4	056800664829
OIKOS	OIKOS 2 % MÛRES 100GX4	056800244168
OIKOS	OIKOS 2 % FRAISE-BANANE 100GX4	056800470505
OIKOS	OIKOS 2 % FRAISE-FRAMBOISE 100GX4	056800623802
OIKOS	OIKOS 2 % ÉRABLE 100GX4	056800630947
OIKOS	OIKOS 2 % NOIX DE COCO 100GX4	056800772319
OIKOS	OIKOS 2 % LS BAIES MIXTES 100GX4	056800295764
OIKOS	OIKOS 2 % LS VANILLE 100GX4	056800295740
OIKOS	OIKOS 2 % LS PÊCHE 100GX4	056800295757
OIKOS	OIKOS 0 % RICHE EN PROTÉINES MÉLANGE DE BAIES 4X95G	056800511260
OIKOS	OIKOS 0 % RICHE EN PROTÉINES PÊCHE 4X95G	056800511253
DANINO	DANINO BOISSON FRAMBOISE 93MLX8	056800844221
DANINO	DANINO BOISSON FRAISE-BANANE 93MLX8	056800844214
DANINO	DANINO BOISSON FRAISE 93MLX8	056800843705
DANINO	DANINO BOISSON VANILLE 93MLX8	056800843699
DANINO	DANINO BOISSON LF BANANA 93MLX8	056800982626